

SYMPTOMES COVID-19 CHEZ L'ENFANT - PROCEDURE

Critères de test COVID-19 en ambulatoire communiqués par la médecin cantonal aux pédiatres vaudois pour un enfant ayant au moins un des symptômes cliniques suivants, quels que soient les facteurs de risque :

Symptômes chez l'enfant selon plan de protection OAJE	Affection aiguë des voies respiratoires (toux, maux de gorge, souffle court, douleur thoracique)
	ET/OU <ul style="list-style-type: none"> • Fièvre sans autre étiologie
	ET/OU <ul style="list-style-type: none"> • Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Symptômes	Qui fait	Comment
constatés à l'arrivée d'un enfant ou demande téléphonique des parents	Educatrice	<p>Si symptômes respiratoires (voir-ci-dessus) :</p> <p>-demander si le/ les symptômes sont aussi présents chez un autre membre de la famille (fratrie, parents). Si pas de symptômes dans la famille, l'enfant peut fréquenter la structure.</p> <p>Si fièvre seule OU avec autres symptômes :</p> <p>Si perte d'odorat et/ou du goût :</p> <p>- les parents doivent appeler leur médecin avant d'amener l'enfant et suivre ses indications. C'est le médecin qui autorise ou interdit la fréquentation de la structure, si possible par écrit.</p>
apparaissent en institution	Educatrice	<p>Contrôler les symptômes, voir ci-dessus.</p> <p>Mettre un masque, isoler l'enfant et faire les contrôles d'usage habituels (prise de température).</p> <p>Téléphoner au parent et poser les mêmes questions que ci-dessus</p>
sont confirmés	Parents	Doivent venir chercher leur enfant immédiatement, soit trajet travail-structure. Pas de délai toléré !
INFORMER	Educatrice Parents	<p>Direction pédagogique :</p> <p>- de toute absence d'enfant pour symptômes ci-dessus.</p>
Retour en structure	Parents	Au plus tôt 24h après disparition des symptômes ou avec certificat de bonne santé, établi par le médecin.

DIR/25.08.2020